Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086
14803 Deauville Cedex
Tél : 02 31 88 54 49
Fax : 02 31 88 19 76
Mail : info@coeurcotefleurie.org

www.coeurcotefleurie.org
facebook.com/coeurcotefleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU SAMEDI 21 DECEMBRE 2019

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 21 décembre à 09 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : AUGIER Philippe
Vice-présidents : Michel MARESCOT *(absent pour les 16 dernières délibérations),* Christian CARDON, Jacques MARIE, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, François PEDRONO, Jean-Paul DURAND, Philippe LANGLOIS
Membres : Sylvie DE GAETANO, Dominique POIDEVIN, Pascale BLASSEL, Henri LUQUET, Sylvie RACHET, Jean DUCHEMIN, Alain HUVÉ, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal, SÉNÉCAL, Jacques LAGARDE, Claude BONNET, Pierre AUBIN, Patricia FORIN, Catherine VINCENT, Monique BECEL, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, Dominique MERLIN, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD *(absent pour les 15 dernières délibérations),* Christine COTTÉ et Gérard POULAIN

Absents

Vice-présidents : Yves LEMONNIER, pouvoir à Mme RACHET — Michel CHEVALLIER, pouvoir à Alain HUVÉ
Membres : Sylvaine de KEYZER, pouvoir à M. MARESCOT — Ghislain NOKAM TALOM, pouvoir à Mme SENECAL — Alexandre MOUSTARDIER, David REVERT et Stéphanie FRESNAIS

Madame Sylvie DE GAETANO est nommée secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 169

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1/2019

Les services de la Trésorerie ont présenté à la Communauté de Communes une liste de titres pour lesquels toutes les poursuites ont été effectuées et se sont révélées infructueuses.

Afin de pouvoir passer ces non-valeurs en comptabilité, il est proposé au Conseil, d'inscrire les crédits nécessaires, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	*Article*	*Libellés*	*Montant*
DEPENSES			**45 000 €**
65	6541	Créances admises en non-valeur	45 000 €
SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	*Article*	*Libellés*	*Montant*
RECETTES			**45 000 €**
70	704	Travaux	45 000 €

Vu l'avis favorable du bureau réuni en commission des finances le 30 novembre 2019.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

DECIDE d'adopter la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

Délibération n° 170

ADMISSION EN NON-VALEUR
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Autorisation

Le comptable public ayant épuisé toutes les procédures de recouvrement, il est demandé au Conseil, sur proposition de son Bureau réuni le 30 novembre 2019, de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants, pour un montant total de 44 978 €.

Exercice	***N° Titre***	***Montant***	***Motifs***
2010	147	3 085.00 €	Procès-verbal de carence – Combinaison infructueuse d'actes
2012	92	41 893.00 €	

Cette dépense serait imputée sur les crédits votés lors du budget 2019 à l'article 6541.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres de recettes visés dans l'état proposé par Madame le Trésorier Principal, pour un montant total de 44 978 € (quarante-quatre mille neuf cent soixante-dix-huit euros) portant sur les exercices 2010 et 2012.

DECIDE que ce montant sera imputé sur les crédits votés lors du budget 2019, à l'article 6541.

Délibération n° 171

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020
Budget Principal

Le Conseil Communautaire

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 15 novembre 2019

VU le projet de Budget Primitif présenté et commenté — par Monsieur Guillaume CAPARD, Rapporteur du Budget — chapitre par chapitre, tant pour la section de Fonctionnement que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2020,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 30 novembre 2019,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le **Budget principal 2020**, qui s'établit de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
En dépenses à	24 879 693 €
En recettes à	24 879 693 €

Section d'Investissement	
En Dépenses à	8 468 000 €
En Recettes à	8 468 000 €

Délibération n° 172

BUDGET PRIMITIF 2020
Budget annexe Zones d'Activités Economiques
et Zones d'Aménagement Concerté

Le Conseil Communautaire

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 15 novembre 2019,

VU le projet de Budget primitif annexe pour les zones d'activités économiques et les Zones d'aménagement concerté, présenté et commenté — par Monsieur Guillaume CAPARD, Rapporteur du Budget — chapitre par chapitre, tant pour la section de Fonctionnement que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2020,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 30 novembre 2019,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget primitif annexe de l'exercice **2020**, pour les **zones d'activités économiques et les Zones d'aménagement concerté,** qui s'établit de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
En dépenses à	820 000 €
En recettes à	820 000 €

Section d'Investissement	
En Dépenses à	620 000 €
En Recettes à	620 000 €

Délibération n° 173

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020
Budget annexe Eau potable

Le conseil communautaire

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 15 novembre 2019,

VU le projet de Budget Primitif présenté et commenté — par Monsieur Guillaume CAPARD, Rapporteur du Budget — chapitre par chapitre, tant pour la section d'Exploitation que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2020,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 30 novembre 2019

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE ***le Budget de l'Eau 2020,*** *qui s'établit de la façon suivante :*

Section d'Exploitation	
En dépenses à	1 476 500 €
En recettes à	1 476 500 €

Section d'Investissement	
En Dépenses à	1 930 000 €
En Recettes à	1 930 000 €

Délibération n° 174

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020
Budget annexe Assainissement

Le Conseil Communautaire

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 15 novembre 2019

VU le projet de Budget Primitif présenté et commenté — par Monsieur Guillaume CAPARD, Rapporteur du Budget — chapitre par chapitre, tant pour la section d'Exploitation que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2020,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 30 novembre 2019,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget de l'Assainissement 2020, qui s'établit de la façon suivante :

Section d'Exploitation	
En dépenses à	2 607 000 €
En recettes à	2 607 000 €

Section d'Investissement	
En Dépenses à	2 582 000 €
En Recettes à	2 582 000 €

Délibération n° 175

SURTAXE EAU POTABLE 2020
Fixation des montants

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 30 novembre 2019 et conformément au rapport d'orientation budgétaire 2020, il est demandé au Conseil de reconduire, pour l'exercice 2020, les montants de la surtaxe et de la prime fixe « Eau potable » votés au titre de l'exercice 2019, à savoir :

EAU POTABLE	2019	**2020**
Part communautaire ↳ Surtaxe ↳ Prime fixe (par abonné)	0,37 € le m^3 9,40 € par an	0,37 € le m^3 9,40 € par an

Cette surtaxe est assise sur la consommation d'eau potable. Elle permet notamment de maintenir la qualité de notre réseau de distribution d'eau potable.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire, pour l'exercice 2020, les montants de la surtaxe et de la prime fixe « Eau potable » votés au titre de l'exercice précédent, à savoir :

EAU POTABLE	2020
Part communautaire ↳ Surtaxe ↳ Prime fixe (par abonné)	0,37 € le m^3 9,40 € par an

Délibération n° 176

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2020
Fixation du montant

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 30 novembre 2019 et conformément au rapport d'orientation budgétaire 2020, il est demandé au Conseil de reconduire, pour l'exercice 2020, le montant de la surtaxe voté au titre de l'exercice 2019, à savoir :

ASSAINISSEMENT	2019	**2020**
Part communautaire ↳ Surtaxe	0,58 € le m^3	0,58 € le m^3

Cette surtaxe est assise sur la consommation d'eau potable assainie. Elle permet notamment de maintenir la qualité de notre réseau d'assainissement ainsi que le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire, pour l'exercice 2020, les montants de la surtaxe et de la prime fixe « Eau potable » votés au titre de l'exercice précédent, à savoir :

ASSAINISSEMENT	2020
Part communautaire ↳ Surtaxe	0,58 € le m^3

Délibération n° 177

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Exercice 2020
Fixation des montants

Vu la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 30 novembre 2019, il est demandé au Conseil de reconduire, pour 2020, les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, à savoir :

	2019	**2020**
Par logement	757 €	757 €
Par maison individuelle	695 €	695 €

Par logement locatif social	695 €	695 €
Par chambre d'hôtel	122 €	122 €
Par place de camping ou de caravaning	122 €	122 €
Par place de parc résidentiel de loisirs	757 €	757 €

Résidence de tourisme et/ou assimilé *	Par chambre	122 €	122 €
	Par appartement	440 €	440 €
Maison de retraite, de repos	Par chambre	122 €	122 €
EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)	Par chambre	122 €	122 €
Foyer, internat	Par chambre	122 €	122 €

** Il est également précisé, que lorsqu'une résidence de tourisme (et/ou assimilé) sera transformée en logements par changement d'usage, il sera procédé à une régularisation au tarif du droit de branchement par logement (757 € par logement) en acquittant la différence par rapport au tarif initial.*

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire, pour 2020, les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, à savoir :

Par logement	757 €
Par maison individuelle	695 €
Par logement locatif social	695 €
Par chambre d'hôtel	122 €
Par place de camping ou de caravaning	122 €
Par place de parc résidentiel de loisirs	757 €

Résidence de tourisme et/ou assimilé *	Par chambre	122 €
	Par appartement	440 €
Maison de retraite, de repos	Par chambre	122 €
EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)	Par chambre	122 €
Foyer, internat	Par chambre	122 €

** Il est également précisé, que lorsqu'une résidence de tourisme (et/ou assimilé) sera transformée en logements par changement d'usage, il sera procédé à une régularisation au tarif du droit de branchement par logement (757 € par logement) en acquittant la différence par rapport au tarif initial.*

Délibération n° 178

REDEVANCE SPECIALE
Reconduction de la tarification
Autorisation

Par délibération du 26 mai 2018, le Conseil Communautaire a adopté le tarif 2018 pour la redevance spéciale des professionnels, comprenant la collecte des OMR (ordures ménagères résiduelles) et les collectes de cartons et de verre dédiées aux professionnels.

Pour rappel, la redevance spéciale s'applique aux établissements publics, aux associations et aux entreprises, producteurs de déchets non ménagers et bénéficiant du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la façon suivante :

1. Modalités de calculs :

Les établissements déclarant produire moins de 120 litres hebdomadaires d'OMR (ordures ménagères résiduelles) et ne bénéficiant pas du service de collecte du verre et des cartons des professionnels sont exonérés de redevance spéciale.

Les établissements déclarant produire plus de 46 200 litres hebdomadaires d'OMR, ou plus de 1 980 litres de cartons, ou plus de 1 800 litres de verre, ne seront pas pris en charge par la collectivité et devront faire assurer la collecte et le traitement de leurs déchets par un prestataire privé. Ces établissements ne sont pas considérés comme « assimilés ».

RS = L x F x S x T

RS = Montant de la redevance spéciale
L = nombre de litres présentés à la collecte (exprimé en litrage de bacs d'OMR utilisés ou équivalent) : de 120 à 46 200
F = fréquence de présentation hebdomadaire des bacs de collecte : de 1 à 7
S = nombre de semaines d'activité annuelle : 13 ou 26 ou 39 ou 52
T = tarif annuel du litre d'OMR collecté et traité = 0,012 € (1,2 centime d'euro).

Le montant de la redevance spéciale est différencié selon si le redevable bénéficie et utilise ou non le service de collecte en porte-à-porte du verre et des cartons.

Etablissements utilisant le service de collecte en porte-à-porte du verre :

RS = L x F x S x T + (8 € x S)

RS = Montant de la redevance spéciale
L = nombre de litres présentés à la collecte (exprimé en litrage de bacs d'OMR utilisés ou équivalent) : de 120 à 46 200
F = fréquence de présentation hebdomadaire des bacs de collecte : de 1 à 7
S = nombre de semaines d'activité annuelle : 13 ou 26 ou 39 ou 52
T = tarif annuel du litre d'OMR collecté et traité = 0,012 € (1,2 centime d'euro).

Etablissements utilisant le service de collecte en porte-à-porte du carton :

RS = L x F x S x T + (8 € x S)

RS = Montant de la redevance spéciale

L = nombre de litres présentés à la collecte (exprimé en litrage de bacs d'OMR utilisés ou équivalent) : de 120 à 46 200
F = fréquence de présentation hebdomadaire des bacs de collecte : de 1 à 7
S = nombre de semaines d'activité annuelle : 13 ou 26 ou 39 ou 52
T = tarif annuel du litre d'OMR collecté et traité = 0,012 € (1,2 centime d'euro).

Etablissements utilisant le service de collecte en porte-à-porte du verre et du carton :

RS = L x F x S x T + (16 € x S)

RS = Montant de la redevance spéciale
L = nombre de litres présentés à la collecte (exprimé en litrage de bacs d'OMR utilisés ou équivalent) : de 120 à 46 200

F = fréquence de présentation hebdomadaire des bacs de collecte : de 1 à 7
S = nombre de semaines d'activité annuelle : 13 ou 26 ou 39 ou 52
T = tarif annuel du litre d'OMR collecté et traité = 0,012 € (1,2 centime d'euro).

Etablissements ne bénéficiant pas de la collecte en porte-à-porte du verre et des cartons : (abattement de 25%)

RS = L x F x S x T x 0,75

RS = Montant de la redevance spéciale
L = nombre de litres présentés à la collecte (exprimé en litrage de bacs d'OMR utilisés ou équivalent) : de 120 à 46 200
F = fréquence de présentation hebdomadaire des bacs de collecte : de 1 à 7
S = nombre de semaines d'activité annuelle : 13 ou 26 ou 39 ou 52
T = tarif annuel du litre d'OMR collecté et traité = 0,012 € (1,2 centime d'euro).

2. Convention et application :

Une convention est signée entre Cœur Côte Fleurie et chaque redevable pour fixer les conditions techniques et financières d'adhésion au service public de collecte et de traitement.

A défaut de signature de ladite convention, un montant correspondant à l'estimation faite par les services de la Communauté de Communes sera appliqué ; ce montant étant compris entre 1 497.60 € (1 200 litres X 2 présentations par semaine X 52 semaines X 0,012 €) et 28 828.80 € par an (montant maximum). La Communauté de Communes se réserve le droit de constater ou non l'utilisation de la collecte en porte-à-porte du verre et du carton et d'appliquer les montants forfaitaires correspondants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2016 portant sur l'instauration de la mise en œuvre de la redevance spéciale ;

Vu les propositions du Bureau Communautaire du 30 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- reconduire, à compter du 1er janvier 2020, les tarifs fixés ci-dessus ainsi que les modalités de calculs et d'application de la redevance spéciale ;

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire, à compter du 1er janvier 2020, les tarifs fixés ci-dessus ainsi que les modalités de calculs et d'application de la redevance spéciale ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 179

SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
REGIME DES ASTREINTES DU SERVICE COLLECTE

Préambule

Compte tenu de l'enjeu fort que représente la collecte des déchets sur notre territoire et des modifications apportées dans l'organisation des tournées, il s'avère nécessaire de faire évoluer le service d'astreinte existant.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2019,

Il est proposé d'arrêter les dispositions suivantes pour la collectivité :

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 – Définition, cas de recours et modalités d'organisation de l'astreinte

En période définie « Basse saison » : les astreintes seront données du vendredi soir au lundi matin pour les agents de collecte et l'encadrement.

1 agent d'encadrement sera « d'astreinte de décision ». Il recevra les appels et prendra la décision de faire intervenir ou non un équipage.

3 agents de collecte dits « d'astreinte d'exploitation » (1 chauffeur + 2 ripeurs) seront contactés sur le téléphone d'astreinte du service par l'agent en astreinte de décision pour les missionner sur les interventions.

Chaque week-end 4 agents seront donc d'astreinte.

En période définie « Haute saison » : les astreintes seront données du vendredi soir au lundi matin pour les agents de collecte et sur la semaine complète pour l'encadrement.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Définition des missions pour lesquelles les agents pourront intervenir :
Les Animations, manifestations et, de manière générale, tout dépôt gênant qui nécessite une intervention immédiate.

L'appréciation de l'agent en charge de l'astreinte de décision devra considérer le caractère d'urgence pour engager ou non une intervention. Il devra aussi identifier le nombre de ripeurs à mobiliser sur l'intervention.

Article 2 - Emplois concernés

Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du service collecte des déchets ménagers et assimilés

Article 3 - Modalités de rémunération ou de compensation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie met en place un régime mixte, rémunération et compensation, selon les dispositions réglementaires en vigueur. Le choix sera validé par le responsable hiérarchique et le service des ressources humaines.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et décider qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ;

DECIDE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibération n° 180

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020
Autorisation

La Communauté de Communes est parfois amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée ou pour un surcroît d'activité. La Communauté de Communes est également amenée à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- **à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°).** La durée est limitée à 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

- **à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°)**. La durée est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2020 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 3,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **de l'autoriser** à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
  Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

- **de l'autoriser** à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
  Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre globalisé 012.

Monsieur le Président sera chargé du recrutement de chaque agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE son Président à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

AUTORISE son Président à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 181

TRANSPORTS SCOLAIRES – ELEVES NON-SUBVENTIONNABLES ET HORS SECTEUR SCOLAIRE SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES Autorisation

Par délibération du 15 septembre 2001, le Conseil District avait décidé de la création d'une régie de recettes destinée à encaisser la participation financière des familles pour les élèves non-subventionnables et hors secteur scolaire.

Depuis le 1er septembre 2017, la Région a repris la compétence Transport Scolaire pour tous les élèves de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et par conséquent, encaisse l'ensemble des participations familiales.

Vu la décision du Bureau communautaire du 30 novembre 2019, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la suppression de la régie de recettes visée ci-dessus.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la suppression de la régie de recettes destinée à encaisser la participation financière des familles pour les élèves non-subventionnables et hors secteur scolaire.

Délibération n° 182

COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME Contrat d'objectifs (2019-2021) entre la Communauté de Communes et la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville Tarifs année 2020 Adoption

Par délibération du 14 décembre 2018, il a été proposé au Conseil d'approuver le contrat d'objectifs confié par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour trois ans (2019-2021), visant à mettre en œuvre à l'échelon intercommunal la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes

de Deauville, Villers-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Vauville, et Villerville, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics privés du développement touristique local.

Dans ce cadre, les tarifs maximums pratiqués par la SPL doivent faire l'objet d'un accord préalable de Cœur Côte Fleurie.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ compléter les tarifs promotion du tourisme 2019 tels que définis dans l'annexe n° 1 ci-jointe
- ✓ adopter les tarifs proposés par la SPL pour l'année 2020, tels que détaillés dans l'annexe n° 2, également jointe à la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de compléter les tarifs promotion du tourisme 2019, proposés par la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, tels que définis dans l'annexe n° 1 ci-jointe ;

ADOPTE les tarifs proposés par ladite SPL, pour l'année 2020, tels que détaillés dans l'annexe n° 2 également jointe à la présente délibération.

Délibération n° 183

ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE
DEFENSE DE LA STABILITE DES INTERCOMMUNALITES
Motion de soutien - Adoption

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics …

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens ».

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2019, il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France, telle que rapportée ci-dessus.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.

Délibération n° 184

T.I.C. (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION) accord cadre à bons de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi de la Délégation de Service Public Très Haut Débit Attribution

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accord-cadre pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 1 an, selon la procédure adaptée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi de la Délégation de Service Public Très Haut Débit.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 8 octobre 2019 au BOAMP, au JOUE, sur Médialex, au Journal d'Annonces Légales et sur la plateforme dématérialisée. La remise des offres a été fixée au 4 novembre 2019 à 10h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 décembre 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé :

- de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par le groupement CAP-HORNIER, ANT-Conseil, Parme Avocats, pour un montant TTC estimatif de cent cinquante-six mille quatre cent vingt euros (156 420 €).

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser, la passation de l'accord-cadre avec le groupement CAP-HORNIER, ANT-Conseil, Parme Avocats.

- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation de l'accord-cadre avec le groupement CAP-HORNIER, ANT-Conseil, Parme Avocats, sis 54 boulevard Rodin 92130 Issy-les-Moulineaux, pour un montant estimatif de cent cinquante-six mille quatre cent vingt euros toutes taxes comprises (156 420 € TTC).

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 185

LOGEMENTS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS
COMMUNES DE VILLERS-SUR-MER, DEAUVILLE
TROUVILLE-SUR-MER ET TOUQUES
Passation de conventions avec l'Etat
Autorisation

En application de l'article L.301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, créé par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 – art. 47, toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L.133-11, L.133-12 et L.151-3 du code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions à tout établissement public de coopération intercommunale dénommé « touristique » sur l'ensemble de son territoire ou sur une fraction de son territoire (article L. 134-3 du code du tourisme).

Cette convention est élaborée en association, avec l'EPCI auquel appartient la commune, le département et la société mentionnée à l'article L.313-19 du Code de la construction et de l'habitation (Action Logement Services). Elle peut aussi associer la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés en application de l'article L.365-4 intervenant sur le territoire de la commune. Elle doit être conclue au plus tard le 28 décembre 2019.

Elle prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Les communes de Touques, Villers-sur-Mer, Trouville-sur-Mer et Deauville, en tant que « communes touristiques » se sont organisées afin de pouvoir conclure, chacune, une convention avec l'Etat, d'une durée de trois ans. La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et Action logement sont également signataires, mais uniquement en tant que personnes associées.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention, avec chacune des communes précitées, dans les conditions énoncées ci-dessus.

- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer lesdites conventions.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation de conventions, avec les communes de Touques, Villers-sur-Mer, Deauville et Trouville-sur-Mer, dans les conditions énoncées ci-dessus.

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer lesdites conventions.

Délibération n° 186

PARCELLES SISES VALLON DE CALLENVILLE
CADASTREES SECTION AX N°166-168
TROUVILLE-sur-MER
Vente
Autorisation

La Communauté de Communes CŒUR COTE FLEURIE est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AX n°166-168 à TROUVILLE-sur-MER, d'une contenance d'environ 372 m², acquises par voie de préemption, suivant acte notarié en date du 27 juillet 2007.

Cette préemption s'inscrivait dans le cadre de la maîtrise des abords du ruisseau de Callenville et de la création d'un prolongement de la promenade publique, le long du ruisseau de Callenville. Les 2 projets ont été abandonnés.

Par courrier en date du 29 octobre 2019, Monsieur Philippe ARNAUD, voisin desdites parcelles, a demandé à la Communauté de Communes de bien vouloir les lui céder afin de les rattacher à sa propriété (cadastrée section AX n°148-196-138).

Le Bureau communautaire, qui s'est réuni le 26 octobre 2019, a donné un accord de principe à la passation de cette vente.

De même, il a été convenu que le prix de vente soit fixé à la somme de 2 000 euros, frais de vente et frais annexes en sus (dont frais notariaux) à la charge de l'acquéreur.

La Direction Générale des Finances Publiques - division des missions domaniales - a rendu son avis le 27 novembre 2019.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la vente des parcelles de terrain situées à Trouville-sur-Mer, cadastrées section AX n°166-168, d'une superficie de 372 m² et ce, pour un prix de 2 000 euros (frais de vente et frais annexes - dont frais notariaux - en sus à la charge de l'acquéreur);

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant ;

- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la vente des parcelles de terrain situées à Trouville-sur-Mer, cadastrées section AX n°166-168 d'une superficie de 372 m² et ce, pour un prix de 2 000 (deux mille) euros (frais de vente et frais annexes - dont frais notariaux - en sus à la charge de l'acquéreur);

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant ;

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Délibération n° 187

ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE (TROUVILLE-SUR-MER / VILLERVILLE) Acquisition de terrains Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a identifié, dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 22 décembre 2012 et modifié les 23 novembre 2013 et 4 février 2017, un périmètre, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, destiné à l'accueil d'une zone d'activité économique communautaire située sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville, dans le but de diversifier son économie essentiellement tournée vers le tourisme.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a débuté des négociations avec des propriétaires dont le Groupement Foncier Agricole de la Bergerie, propriétaire des parcelles cadastrées section AS n°79-80 d'une superficie de 34 920 m² sur la commune de Trouville-sur-Mer, et son repreneur potentiel.

Un accord financier a été trouvé entre les parties, fixant le prix à 70 000 Euros, soit environ 2,00 € le mètre carré.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition des parcelles de terrain situées à Trouville-sur-Mer, cadastrées section AS n°79-80, d'une superficie de 34 920 m², pour un prix net vendeur de 70 000 Euros (frais de notaire en sus) ;

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;

- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'acquisition des parcelles de terrain situées à Trouville-sur-Mer, cadastrées section AS n°79-80, d'une superficie de 34 920 m², pour un prix net vendeur de 70 000 (soixante-dix mille) Euros (frais de notaire en sus) ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Délibération n° 188

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 14 octobre 2019 au 23 novembre 2019 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 11 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 14 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 30 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 18 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 104 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 14 octobre 2019 et le 23 novembre 2019 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 14 octobre 2019 au 23 novembre 2019 inclus, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 189

ANIMATION INFO<ENERGIE
Passation d'une convention de partenariat pour l'année 2020
Autorisation

Créé par l'ADEME en 2002 et cofinancé de la Région dans le cadre du programme Conseil Habitat Energie et par des collectivités locales, l'Espace Info<Energie est une mission de service public et un des piliers locaux du service public de la rénovation mis en place par l'Etat : le Réseau FAIRE.

Depuis quelques années, Biomasse Normandie anime l'Espace Info< Energie du Calvados et répond par l'intermédiaire de ses conseillers aux questions (techniques, financières ou juridiques) de tous les calvadosiens concernant la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables :

- assistance dans la définition des travaux prioritaires, dans le choix des matériaux, des techniques…
- aide à la lecture et à la compréhension des devis des professionnels,
- information et accompagnement pour la mobilisation d'aides financières …

De juin 2009 à 2014, une permanence de l'Espace Info<Energie s'est tenue à la Communauté de Communes une fois par mois pour apporter des conseils concrets aux particuliers, de façon gratuite et indépendante, et ainsi favoriser les économies d'énergie dans les habitations et la promotion des énergies renouvelables.

La faible fréquentation du public eu raison du maintien de cette permanence.

Au vu de l'évolution du contexte international et national et au regard de la volonté de la Communauté de Communes d'inscrire le territoire dans une trajectoire de transition énergétique marquée notamment par l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial (PCAET), Cœur Côte Fleurie souhaite relancer la permanence de l'espace Info<Energie sur son territoire en établissant un partenariat avec Biomasse Normandie défini comme suit :

- permanence d'un conseiller pour accueillir le public d'une demi-journée par mois à partir de mars 2020 ;
- organisation et réalisation d'une opération de communication basée sur la thermographie des façades
- organisation d'une action d'information et de sensibilisation des professionnels du bâtiment du territoire
- organisation d'une session de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie des agents de la collectivité

Cette convention s'articule avec les dispositifs existants tels que la permanence assurée par SOLIHA pour l'amélioration de l'habitat et la réfection des façades, le chèque énergie de la Région, le cadastre solaire dont la Communauté de Communes est signataire de la convention de partenariat…

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention de partenariat pour l'année 2020 avec Biomasse Normandie, représentée par son directeur, Mathieu FLEURY, et dont le siège est situé 18 rue d'Armor – 14000 CAEN

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- autoriser le versement d'une subvention pour un montant de sept mille sept cents euros (7 700 €) nets.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation, pour l'année 2020, de la convention de partenariat avec Biomasse Normandie, représentée par son directeur, Mathieu FLEURY, et dont le siège est situé 18 rue d'Armor – 14000 CAEN

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant de sept mille sept cent euros (7 700 €) nets.

Délibération n° 190

DEPLOIEMENT DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'ENERGIE « WATTY A L'ECOLE » CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021 Autorisation

Le Programme de sensibilisation aux économies d'énergie intitulé « Watty à l'école » a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Une convention a été signée en juin 2018 entre l'Etat, l'entreprise Eco CO2, EDF et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme.

Au vu de l'engouement suscité par la journée de sensibilisation « Change ! Deviens un p'tit héros de l'enviro » organisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le 16 mai dernier, « Watty à l'école » a été proposé aux directeurs d'écoles élémentaires du territoire.

10 classes de CM1-CM2 (soit 287 élèves) ont souhaité s'engager dans cette démarche pour 2019-2020 : les écoles Bois-Joli à Saint-Gatien-des-Bois, Fracasse à Deauville, Jeanne d'Arc à Trouville-sur-Mer et André Malraux à Touques.

Le déploiement du Programme sur la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est envisagé, pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, pendant le temps scolaire, avec 2 à 3 ateliers annuels de sensibilisation thématiques avec des animateurs spécialisés (CPIE Vallée de l'orne) et divers évènements : distribution du kit hydro économe, concours national d'expression artistique, action « gros pull », visite de la maison des énergies à Caen etc…

Ce programme est financé en grande partie par les certificats d'économie d'énergie selon la répartition suivante :

- -Coût réel de l'opération : 1 332 €/classe/an soit 26 640 € pour deux années avec 10 classes
- -Prix en charge par EDF : 20 154 € (76% du coût)
- -Reste à charge pour la CCCCF 24% du coût soit 6 486 € pour les deux années si 10 classes s'engagent également en 2020-2021. Ce programme pourra être déployé sur d'autres tranches d'âge, de la maternelle à la fin de l'élémentaire.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la société Eco CO2 jointe à la présente délibération,

- d'habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la signature de la convention de partenariat avec la société Eco CO2 jointe à la présente délibération.

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Délibération n° 191

ASSISTANCE-CONSEIL JURIDIQUE
Passation d'une convention
Autorisation

Par délibération du 19 novembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé son Président à signer une convention d'assistance juridique en matière d'urbanisme avec Maître Esther Collet.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir signer une nouvelle convention avec Maître Esther Collet exerçant 5 rue René Dumont à 35700 RENNES, afin d'assister et de conseiller la Communauté de Communes à l'occasion de l'exercice des compétences intercommunales en droit de l'urbanisme.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE, pour assister et conseiller juridiquement la Communauté de Communes à l'occasion de l'exercice des compétences intercommunales en droit de l'urbanisme, Maître Esther COLLET, exerçant 5 rue René Dumont - 35 700 RENNES, conformément à la convention visée ci-dessus.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous actes se rapportant à cette désignation.

Délibération n° 192

OBSERVATOIRE DU LOGEMENT NEUF EN NORMANDIE (OLONN)
Renouvellement de l'adhésion de Cœur Côte Fleurie - Cotisation 2020
Autorisation

La conduite efficiente de la stratégie publique en matière de logement nécessite une connaissance fine de l'ensemble des segments de marchés et typologies de l'habitat local, dont la promotion immobilière et l'individuel aménagé sont des composantes importantes avec le logement social.

Dans cette optique, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a souhaité, en 2017, compléter le dispositif d'observation dont elle bénéficie déjà, afin d'avoir une connaissance plus approfondie et de bénéficier d'études plus fines (données au trimestre) sur le marché de l'immobilier neuf. Cette nouvelle composante permet d'assurer la mesure et l'ajustement éventuel des objectifs et des actions à mettre en œuvre, ainsi que le confortement de la dynamique partenariale engagée tant avec les élus, qu'avec les professionnels de l'immobilier et les bailleurs sociaux.

L'Observatoire du LOgement Neuf en Normandie - OLONN, association loi 1901, a été créé en 2012 pour développer une observation fine des marchés immobiliers des principales agglomérations de Normandie et fédérer l'ensemble des partenaires du logement, professionnels de l'immobilier et collectivités locales, support de cet observatoire.

L'objectif de l'association OLONN est d'assurer le recueil et la mise en commun de données statistiques relatives à la production des logements neufs en promotion immobilière, en terrain à bâtir, puis éventuellement en logement social. Il s'agit de constituer progressivement une base de données organisée en système d'information, offrant aux acteurs du logement tant privés que publics, une ressource fiable et partagée et la possibilité de développer des analyses fines à l'échelle des territoires (quartiers, communes, communautés de communes, etc.).

Il est proposé au Conseil de :

- décider de l'adhésion de Cœur Côte Fleurie à l'Association « Observatoire OLONN » pour l'année 2020,

- d'autoriser le versement de la cotisation 2020, à savoir un montant de 3 000 €, somme correspondant au barème fixé en fonction du nombre d'habitants des Communautés de communes.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de l'adhésion, pour l'année 2020, de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'observatoire du logement neuf en Normandie (OLONN), dont le siège est situé Espace Leader Rue Gustave Eiffel 76230 BOIS-GUILLAUME, représenté par son président, M. Bruno FUSCO.

AUTORISE le versement de la cotisation correspondante, à savoir une somme de trois mille euros (3 000 €).

Délibération n° 193

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE
SUIVI-ANIMATION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT
ET LA REFECTION DES FAÇADES
Passation d'une convention pour l'année 2020
Autorisation

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a consenti des efforts importants pour mener une politique d'amélioration de l'habitat et d'embellissement du cadre de vie par le biais d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, de permanence habitat et de campagnes de ravalements de façades.

Au terme de l'OPAH qui s'est achevée le 23 octobre 2017, la Communauté de Communes entend prolonger la dynamique engagée et consolider le mouvement en faveur de la réhabilitation.

Elle confie en conséquence à SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE une mission de suivi-animation pour :

- animer les programmes de réfection de façades mis en place par chacune des communes adhérentes à la Communauté de Communes,
- informer et conseiller les propriétaires sur les aides en matière d'amélioration de l'habitat et développement durable,
- mettre en place une politique de prévention et d'adaptation des logements pour les personnes âgées,
- participer à la résorption de l'habitat Indigne et non décent à travers un partenariat actif pour un repérage efficace des situations,
- favoriser la réhabilitation des logements locatifs dégradés en respectant l'éco-conditionnalité et la maîtrise des loyers après travaux,
- participer à la mise en œuvre des actions et à la mobilisation des aides financières en faveur du développement durable.

Il est rappelé que, dans le cadre de sa mission, SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE préparera les dossiers de subventions, renseignera la population sur les aides à l'amélioration de l'habitat et au développement durable, fournira gratuitement aux propriétaires un dossier de pré-étude permettant de définir le plan de financement, effectuera les visites à domicile et réalisera les diagnostics techniques agréés par l'Anah pour l'obtention des subventions (diagnostics autonomie, énergétique, grille d'insalubrité,…), tiendra une permanence bimensuelle dans les locaux communautaires…

Considérant l'utilité de l'animation menée par SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE lors de ses permanences à la Communauté de Communes, les membres de la commission Aménagement du

territoire, réunis le mardi 29 octobre dernier, ont donné un avis favorable à la passation de cette convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de cette nouvelle convention pour un montant de dix mille cent quatre-vingts euros (10 180 €) hors taxes.

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation, pour l'année 2020, d'une nouvelle convention avec SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE (Association à but non lucratif) dont le siège social est sis 8 Boulevard Jean Moulin 14053 CAEN CEDEX 4, représentée par Monsieur Pierre de PONCINS - son Président- pour un montant de 10 180 € HT (dix mille cent quatre-vingt euros hors taxes).

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Délibération n° 194

COLLECTE DES TEXTILES
Passation d'une convention de subventions
avec l'éco-organisme ECO-TLC
Autorisation

Il est rappelé que, par délibération du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'une convention avec l'Eco-organisme ECO-TLC relative à la collecte de textiles usagés.

Pour rappel, l'éco-organisme ECO-TLC (textile-linge-chaussures) subventionne les collectivités possédant un point d'apport textile, par tranche de 2 000 habitants (population INSEE) et qui justifient d'une communication autour de la récupération de ces textiles. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir autoriser, à compter du 1er janvier 2020, la passation d'une convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec l'éco-organisme TLC pour l'obtention d'une subvention annuelle et habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE, à compter du 1er janvier 2020, la passation d'une convention, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec l'éco-organisme TLC, pour l'obtention d'une subvention annuelle ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 195

FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS DE TRI DES DÉCHETS
Passation d'un accord-cadre selon la procédure adaptée
Classement sans suite

Il est rappelé que le 28 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée pour la fourniture de conteneurs aériens de tri des déchets, sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 novembre 2019 au Journal d'Annonces Légales, au BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation, avec une remise des offres fixée au 29 novembre 2019 à 12h00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 12 décembre 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de classer sans suite cette consultation, suite à une erreur technique. Elle propose de relancer une nouvelle procédure adaptée pour la fourniture de conteneurs aériens de tri des déchets, sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ classer sans suite l'accord-cadre, suite à une erreur technique et de relancer un marché accord-cadre selon la procédure adaptée.

- ✓ désigner les membres de la commission d'attribution des marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE, suite à une erreur technique, de classer sans suite l'accord-cadre relatif à la fourniture de conteneurs aériens de tri des déchets, et de relancer un marché accord-cadre selon la procédure adaptée ;

DESIGNE les membres de la commission d'attribution des marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

-ooOoo-

Délibération n° 196

COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS
Passation d'un avenant n°1 au contrat 2018-2022
Suppression des prix planchers
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, réuni le 25 novembre 2017, a autorisé la conclusion des contrats option de rachat des matériaux recyclables pour la période 2018-2022, et notamment avec REVIPAC - filière emballage papier-carton (pour les flux Papier Carton Complexé « PCC » sorte 5.02 et Papier Carton Non complexé « PCNC » sorte 5.03).

L'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler, qui a vu le prix du 5.02 divisé par plus de quatre en deux ans, est à l'origine de difficultés financières pour les repreneurs.

Dans ce contexte, REVIPAC est contraint de faire jouer la clause de sauvegarde « adaptation » du contrat type de reprise. Il en résulte une modification de ce contrat avec la suppression des prix planchers des flux PCNC, avec un retour à une reprise aux prix de marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (Zéro euro par tonne, départ centre de tri).

Pour information, les prix de marché pour REVIPAC, pour le mois de septembre 2019, sont les suivants :

- PCNC 5.02 : 26.96 €
- PCNC 1.05 : 48.98 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 30 novembre 2019, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°1 avec REVIPAC, pour acter l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, à partir du 1er janvier 2020.

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation d'un avenant n°1 avec REVIPAC, pour acter l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, à partir du 1er janvier 2020.

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 197

PARC DE LOISIRS - AMELIORATION DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DES ACTIVITES DE LOISIRS
Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé le 29 mars 2019 la passation du marché de maîtrise d'œuvre, pour l'amélioration des terrains de football et des activités de loisirs, au Parc de loisirs à Touques.

La commission « Travaux et lutte contre les inondations », réunie le 15 octobre 2019, a validé le programme définitif des travaux d'amélioration des terrains de football et des activités de loisirs. Celui-ci prend en compte des travaux complémentaires au programme initial.

Le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre étant fixé au stade PROJET, il convient de passer un avenant numéro 1, qui correspond :

- à l'augmentation de l'enveloppe des travaux
- à l'arrêt de la mission au stade Assistance à la passation des marchés pour l'amélioration des terrains de football.

La Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 5 décembre 2019 pour prendre connaissance de l'avenant n° 1 du marché précité et a émis un avis favorable.

Avenant n°1 pour l'étude et le suivi des travaux du groupement conjoint d'entreprises, INGE INFRA, Zenobia :

Montant marché de base	30 150.00 € HT
Montant avenant n° 1	+ 440.66 € HT
Montant HT marché de base + avenant n°1	30 590.66 € HT
Soit une augmentation de 1.46 %	
Montant TTC marché de base + avenant n°1	36 708.79 € TTC

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°1, incluant la rémunération définitive, avec le groupement conjoint d'entreprises, INGE INFRA, Zenobia.

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation de l'avenant n°1, incluant la rémunération définitive, avec le groupement conjoint d'entreprises, INGE INFRA, Zenobia, dans les termes définis ci-dessus ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 198

PARC DE LOISIRS
AMELIORATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
ET DES ACTIVITES DE LOISIRS
Passation d'un marché de fournitures
selon la procédure d'appel d'offres ouvert
Autorisation

Concernant l'amélioration des terrains de football et des activités de loisirs, au Parc de loisirs à Touques, il est rappelé que, par délibération du 20 septembre 2019, le Conseil Communautaire a classé sans suite le marché de fournitures portant sur l'amélioration des activités de loisirs et autorisé le lancement d'un nouveau marché modifié, selon la procédure « d'Appel d'Offres Ouvert ».

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 25 octobre 2019 aux Journal d'Annonces Légales, BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée le 2 décembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 décembre 2019 afin de procéder à l'ouverture des 2 offres reçues dans les délais et le 12 décembre 2019, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres, présentée par le bureau d'études Ingé Infra, Maître d'œuvre de l'opération.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- ✓ l'entreprise Vallois SAS, sise à MIRVILLE (76210), pour un montant de :
  - Offre de base : 259 978.49 € HT
  - Prestation Supplémentaire Eventuelle : 37 009.38 € HT,

Pour un total de 296 987.87 € HT, soit 356 385.44 € TTC

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation du marché de fournitures avec ladite entreprise.

2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation du marché de fournitures avec l'entreprise Vallois SAS, sise à MIRVILLE (76210), dans les termes visés ci-dessus ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 199

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Responsable du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade
Requête en indemnisation
Désignation d'un avocat

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a déposé une requête en indemnisation, constatant les fautes commises par l'Agence Régionale de Santé, depuis 2016, lors des contrôles sanitaires de la qualité des eaux de baignade sur notre littoral. Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un avocat qui sera chargé de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Afin d'assister la Communauté de Communes, dans le cadre de cette requête en indemnisation, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ désigner Maître CHAUVIRE, cabinet SELARL ANTELIS CAYRE CHAUVIRE & Associés, dont le siège social est situé 24 rue de la Part-Dieu - 69003 LYON.

- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous actes se rapportant à cette désignation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Maître CHAUVIRE, cabinet SELARL ANTELIS CAYRE CHAUVIRE & Associés, dont le siège social est situé 24 rue de la Part-Dieu - 69003 LYON, afin d'assister la Communauté de Communes, dans le cadre de la requête en indemnisation, telle que définie ci-dessus.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous actes se rapportant à cette désignation.

Délibération n° 200

GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
Accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans
Passation d'un marché de travaux
selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert
Autorisation

Les Conseils municipaux de 9 communes et le Conseil Communautaire ont autorisé la passation d'une convention, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, pour la mise en œuvre d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, pour des travaux de réfection de voirie sans montant minimum ou maximum.

La signature de ladite convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les membres du groupement sont :

- la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- la commune de Bénerville-sur-Mer,
- la commune de Blonville-sur-Mer,
- la commune de Saint-Arnoult,
- la commune de Saint-Gatien-des-Bois,
- la commune de Saint-Pierre-Azif,
- la commune de Touques,
- la commune de Tourgéville,
- la commune de Vauville,
- la commune de Villerville,

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est désignée comme la coordonnatrice de ce groupement.

L'avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 18 octobre 2019 aux Journaux d'Annonces Légales (JOUE, BOAMP et Ouest France) et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée au 5 décembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 décembre 2019, pour l'ouverture des 5 plis reçus dans les délais et le Président de la C.A.O. a demandé aux services de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de bien vouloir analyser les 5 offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 12 décembre 2019, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres. Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celle économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise COLAS Ile de France Normandie SAS, sise Z.I. Est rue de l'Avenir - 14650 Carpiquet, selon les prix énoncés dans le Détail estimatif : 941 450 € H.T., soit 1 129 740,00 € T.T.C.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation de l'accord-cadre mono-attributaire du marché de travaux avec ladite entreprise.

2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation de l'accord-cadre mono-attributaire du marché de travaux avec l'entreprise COLAS Ile de France Normandie SAS, sise Z.I. Est rue de l'Avenir - 14650 Carpiquet, selon les prix énoncés dans le Détail estimatif : 941 450 € H.T. (neuf cent quarante et un mille quatre cent cinquante euros hors taxes), soit 1 129 740,00 € T.T.C (un million cent vingt-neuf mille sept cent quarante euros toutes taxes comprises).

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 201

REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE
DU COTEAU A DEAUVILLE
ET DES FORGES A BLONVILLE-SUR-MER
Lancement d'une consultation selon la procédure adaptée
Autorisation

La Commission « Eau Potable » s'est réunie le 9 décembre dernier, afin de prendre connaissance et adopter le Dossier de Consultation des Entreprises, pour le lancement d'une consultation relative à la réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Coteau à Deauville et des Forges à Blonville-sur-Mer.

Le marché de travaux est scindé de la manière suivante :

- Tranche Ferme : Réhabilitation du réservoir semi-enterré de 6 000 m^3 et des réservoirs des sources de Saint-Laurent qui comprend le confortement du mur de soutènement du chemin de l'Eau à Deauville.
- Tranche Optionnelle n°1 : Réhabilitation du réservoir des Forges de 2 500 m^3 à Blonville-sur-Mer.
- Tranche Optionnelle n°2 : Réhabilitation des réservoirs enterrés du Coteau de 700 et 2 000 m^3 à Deauville.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement de la consultation, pour la réhabilitation des réservoirs du Coteau et des Forges, selon la procédure adaptée ;
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE le lancement de la consultation, pour la réhabilitation des réservoirs du Coteau et des Forges, selon la procédure adaptée ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 202

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PREVENTION DES INONDATIONS
Procès-Verbal constatant la mise à disposition de biens
des communes de Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer
Autorisation

Dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations », en application de l'article L 5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L 1321-1, et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie se substitue de plein droit aux communes de Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer.

Un Procès-Verbal doit être établi contradictoirement entre les communes et la Communauté de Communes, pour les modalités de mise à disposition des biens concernés. La date d'effet est fixée le 1er janvier 2020.

Les biens, objets de la présente mise à disposition, se composent des biens classés Digues – classe B – selon les arrêtés Préfectoraux des 17 et 24 juillet 2013.

Les ouvrages de la commune de Blonville-sur-Mer sont :

- 140208 « Manche Villers-sur-Mer Marais » - 183 mètres – classe B
- 140212 « Manche Blonville-sur-Mer Marais 1 » - 331 mètres – classe B
- 140213 « Manche Blonville-sur-Mer Marais 2 » - 90 mètres – classe B
- 140214 « Manche Blonville-sur-Mer Camping 1 » - 205 mètres – classe B

Le tronçon 140219 « Manche-Blonville-sur-Mer école de voile » d'une longueur de 163 m - classe B n'a pas été reconnu comme constitutif d'ouvrage de lutte contre les submersions marines.

Les ouvrages de la commune de Villers-sur-Mer sont les suivants :

- 140205 « Manche Villers-sur-Mer Grandcap 1 » - 264 mètres – classe B
- 140207 « Manche Villers-sur-Mer Grandcap 3 » - 85 mètres – classe B
- 140209 « Manche Villers-sur-Mer Casino 1 » - 456 mètres – classe B

L'Association Syndicale Autorisée de défense contre la mer à Villers-sur-Mer conserve la gestion des tronçons suivants :

- 140210bis « Manche Villers-sur-Mer Casino 4 » - 220 mètres – classe B
- 140211 « Manche Villers-sur-Mer Casino 5 » - 61 mètres – classe B

Il est rappelé, que lors de sa séance du 21 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé les déclassements des anciennes digues communales et décidé de poursuivre la procédure, visant au dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale, conforme à la réglementation, pour chaque système d'endiguement.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser l'établissement d'un Procès-Verbal constatant la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée de la GEMAPI des communes de Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer.

- ✓ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE l'établissement d'un Procès-Verbal constatant la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée de la GEMAPI des communes de Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 203

RAPPORT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE
DE RESSOURCE NORD PAYS D'AUGE
Exercice 2018
Adoption
Rapport du Président

Le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région du Nord Pays d'Auge est composé de 19 collectivités adhérentes pour un total de 101 communes et une population sédentaire d'environ 86 000 habitants.

Le Syndicat mixte Ressource Nord Pays d'Auge a été créé le 22 juin 2000 afin de sécuriser l'approvisionnement de ses membres et de couvrir les besoins tels que définis par le schéma directeur de 1999. La mise en service des installations a eu lieu le 12 août 2005.

Le patrimoine du service est constitué de 5 forages, 75 km de canalisations, 19 points de livraison dont 3 pour Cœur Côte Fleurie. La durée d'extinction de la dette de Ressource Nord Pays d'Auge est de 12 ans.

Le comité syndical de Ressource Nord Pays d'Auge, réuni le 12 juillet dernier, a pris acte du rapport de l'exercice 2018 exposé par le Président du Syndicat.

Les volumes pompés dans la ressource en 2018 sont de 1 149 973 m^3 et les volumes distribués au niveau des points de livraison sont de 1 068 854 m^3, soit une augmentation de 4.9 % par rapport à 2017. Le rendement du réseau est de 97.4 %. L'ensemble des paramètres mesurés de la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette de Ressource Nord Pays d'Auge est de 2.4 ans.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2018 du Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région Nord Pays d'Auge, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 204

REGLEMENT DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES
Révision
Approbation

Il est rappelé que, lors de sa séance du 27 avril 2019, le Bureau communautaire a autorisé la révision de l'article C « Rejet supplémentaire interdit » du règlement de zonage des eaux pluviales, conformément à son article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L123-1 à L123-19 du Code de l'Environnement. Il faut noter qu'aucune modification n'est apportée sur les cartes de zonages des eaux pluviales et les ajouts proposés n'entraînent pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Conformément à l'arrêté n°12 du 8 août 2019, et à la législation en vigueur, un Commissaire-enquêteur et son suppléant ont été désignés par le Tribunal administratif de Caen.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre au 3 octobre 2019.

Le Commissaire-enquêteur a remis, le 21 octobre 2019, son rapport et a donné un avis favorable au projet de révision du zonage des eaux pluviales. Cet avis est accompagné d'une recommandation : « *bien vouloir rectifier une erreur matérielle en insérant en page 1 de ce document la commune de Trouville-sur-Mer dans la liste des communes concernées.* »

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique n'entraînent pas de modification du projet de révision du règlement de zonage des eaux pluviales.

CONSIDERANT que le règlement de zonage des eaux pluviales, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le Règlement de zonage des eaux pluviales ;
- dire que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes-membres concernées durant un mois ;
- informer que le Règlement de zonage des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que dans les 12 mairies des communes-membres ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire suivant sa réception par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité dans les journaux d'annonces légales.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

APPROUVE le Règlement de zonage des eaux pluviales ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes-membres concernées durant un mois.

INFORME que le Règlement de zonage des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que dans les 12 mairies des communes-membres.

DIT que la présente délibération sera exécutoire suivant sa réception par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité dans les journaux d'annonces légales.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville – annexes 1 et 2
- Liste des DIA entre le 14 octobre 2019 et le 23 novembre 2019
- Convention de partenariat « Watty à l'école »